



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGAN

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, dûment convoqué le 10 janvier 2024.

PRESENTS : ARRAZAT Marylène, BOSCUS André, DUARTE Stéphanie, MANI Franck, MARTY Naomi, THERON Jean-Marie, FABIE Jacky, MARTY Mathieu, DELAGNES Patrick, MIRAL Sébastien et TEULIER Evelyne

M. André BOSCUS est désigné secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

**Délibération n°20241601-01**

Objet :  
Création d'emploi permanent

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'impossibilité de renouveler le contrat de remplacement d'Aude et des besoins existants, il convient de maintenir un poste d'Adjoint administratif.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à 8 heures par semaine, pour exercer les fonctions de Gestionnaire/animatrice de la résidence service et secrétaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif, Grade : C

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la (les) modifications du tableau des emplois ainsi proposée(s). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire, Franck MANI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGAN

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, dûment convoqué le 10 janvier 2024.

PRESENTS : ARRAZAT Marylène, BOSCUS André, DUARTE Stéphanie, MANI Franck, MARTY Naomi, THERON Jean-Marie, FABIE Jacky, MARTY Mathieu, DELAGNES Patrick, MIRAL Sébastien et TEULIER Evelyne

M. André BOSCUS est désigné secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11                      Présents :                      11                      Votants : 11

**Délibération n°20241601-02**

Objet :

Admission en non-valeur de titres de recettes de 2020

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 27 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur sur le titre de recettes suivant:

n°34 de l'exercice 2020

objet : loyer + charges février

débiteur : Raymonde MURAT

montant total du titre : 438 €

montant de la créance : 183 € (charges plus pénalités)

Article 2 : DIT que le montant total à admettre en non-valeur s'élève à 183 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire, Franck MANI